



L'INCONTOURNABLE N° 81

Tél. 06 12 31 50 62 – 01 55 93 56 15

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ASSISTANTS DE PREVENTION REGISTRES DE SANTE ET DE SECURITE



Avec FO, SOYEZ REBELLES contre l'Injustice, la
Discrimination, le Harcèlement, l'Excès de Pouvoir,
la Dégradation des Conditions de Travail et contre
l'Austérité !!! **FO, Libre et Indépendant.**

LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.



Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

- **Ils peuvent également exercer un emploi :**

D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;

D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;

De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;

D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun..

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

Courriel : Syndicat.FO@Plainecommune.com.fr

DEVENIR ASSISTANT DE PREVENTION

Tous les agents, hormis les agents représentant du personnel ou représentant de l'employeur, peuvent déposer leur candidature auprès de Monsieur le Président de Plaine Commune.

Les missions générales d'assistant de prévention sont :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.



Les agents peuvent interpeller un assistant de prévention ou un représentant du C.H.S.C.T pour exposé un problème particulier.

LES REGISTRES DE SANTE ET DE SECURITE

Les registres de santé sécurité au travail constituent l'outil de consignation et de communication des divers constats et écarts en lien avec les aspects liés à la santé et de sécurité au travail.

Ils sont à la disposition de tous les personnels et usagers.

Pour les années 2013 / 2014, à Plaine Commune, **66** signalements à travers les registres de santé et de sécurité au travail ont été remontés au service Prévention, Hygiène et Sécurité :

Locaux (35) / Equipements de Travail (3) / Véhicules (14) / Travail sur la voie publique (1) / Respect des Règles de Sécurité (2) / Produits chimiques (2) / Attributions Vestimentaires et EPI (6).